

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Tout licencié « personne physique » bénéficie d'une couverture d'assurance de base « Individuelle Accident » souscrite par la FFSA auprès de la compagnie d'assurance CHARTIS par l'intermédiaire du cabinet AON. Voir tableau des garanties ci-après.

NATURE DES GARANTIES PROPOSEES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE
ASSURANCES FRAIS MEDICAUX FRAIS DE TRAITEMENT en % du tarif de convention de la Sécurité Sociale en complément du régime social : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique, de cure thermale, appareillage orthopédique. Assurés sociaux Non assurés sociaux y compris étudiants et militaires	150 % du tarif de convention 200 % du tarif de convention
REGLEMENTS FORFAITAIRES - Forfait journalier hospitalier - Frais de premiers soins et de transport non pris en charge par la Sécurité Sociale - premiers soins - Transport - Premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche - Prothèse dentaire - Lunetterie : par monture verres (les deux) lentilles (la paire) - Prothèse auditive - Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil	100 % pris en charge 300 € } Dans la limite 1 000 € } des frais réels 100 % des frais réels (sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale quand il y a hospitalisation) 250 € par dent maxi 100 € 200 € (100 € par verre) 200 € (100 € par lentille) 500 € maximum 500 €
DECES ACCIDENTEL - Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge fiscale - Marié sans enfant à charge fiscale (1) Majoration par enfant mineur à charge : 10 % du capital décès prévu ci-contre	25 000 € 35 000 €
INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE Supérieure à 66 % : versement total Majoration de 10 % par enfant mineur à charge fiscale Inférieure ou égale à 66 % : réductible selon barème	100 000 € sur la base de 100 000 €
En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités décès accidentel et invalidité permanente accidentelle cumulées est limité à 7 700 000 €.	
INDEMNITE JOURNALIERE Durée d'indemnisation 1 an après application d'une franchise de 8 jours	30 € par jour (à concurrence de la perte réelle de revenu)
ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE ET FRAIS DE REDOUBLEMENT D'ETUDES - si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 % - si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %	3 200 € 5 600 €
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE (franchise : 60 jours)	50 €/jour (3 000 € maxi)
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	2 500 €
ASSISTANCE - Transport de l'Assuré au centre médical - Rapatriement de l'Assuré à son domicile et retour des personnes accompagnant l'Assuré - Envoi de médicaments à l'étranger - Prise en charge d'un titre de transport et frais de séjour d'une personne - Rapatriement du corps - Accompagnement du défunt Tél. de l'Assisteur (adhésion FFSA n° 4.091.341)	Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels Frais réels 100 € par nuit, maximum 10 nuits + 33 149 024 670

(1) Le licencié vivant en concubinage notoire ou la personne liée par un PACS depuis 3 ans à la date du décès ayant fait une déclaration fiscale commune avec son partenaire est assimilé à un licencié marié. Ce tableau de garanties est un extrait de la notice d'information du contrat Chartis n°4.091.341. L'étendue et les conditions d'application du contrat sont disponibles sur le site www.ffsa.org / ESPACE LICENCIÉS / ASSURANCES / GENERALITES ou consultable au Siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des A.S. et demeurent le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.

ASSISTANCE

Les licenciés bénéficient de services d'assistance (dont le rapatriement) en cas d'accident corporel survenu en France comme à l'étranger.

Voir dans le tableau ci-contre ainsi que dans la rubrique « Que faire en cas d'accident » ci-après.

GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLEMENTAIRES A ADHESION FACULTATIVE

Les accidents liés à la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires. **Pour adapter et renforcer les garanties des licenciés, la FFSA met à leur disposition des garanties individuelles complémentaires, particulièrement au regard de leurs besoins personnels ou professionnels (artisan, entrepreneur...) auxquelles ils peuvent adhérer librement.**

Lors de la demande de licence, il est possible de souscrire les garanties individuelles complémentaires suivantes :

- garantie « **doublement capitaux** » pour renforcer les capitaux décès / invalidité
- garantie « **fractures/brûlures** » (versement d'un capital forfaitaire).

Pour y adhérer, se reporter au formulaire de demande de licence.

L'étendue et les conditions d'application du contrat sont disponibles sur le site www.ffsa.org/ESPACE LICENCIÉS/ASSURANCES/GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES ou consultables au siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des AS et demeurent le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.

Des **options à la carte** sont également disponibles **pour bénéficier d'une couverture complémentaire décès/invalidité permanente par accident et/ou indemnités journalières en plus des garanties de base.**

Pour toute question sur ces garanties ou adhérer aux options à la carte, contactez directement AON au 01 47 83 14 53

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

En cas d'accident corporel survenu au cours d'une manifestation inscrite au calendrier sportif de la FFSA ou d'un entraînement, les licenciés doivent agir dans les conditions suivantes :

- déclarer l'accident à l'association sportive organisatrice et lui demander le formulaire type de déclaration d'accident. Ce formulaire une fois complété et accompagné des documents demandés est à envoyer à AON sous 15 jours :

AON
Service individuelle accident
31-35 rue de la Fédération – 75 717 Paris Cedex 15
Fax Services Sinistres : 01 47 83 15 45
Tel : 01 47 83 14 56

IMPORTANT : conserver tous documents et/ou factures payées pour mise à disposition du service individuelle accident d'AON à l'appui de toute demande d'indemnisation.

- en cas de recours aux services d'assistance, contacter l'assisteur au + 33 149 024 670, disponible 24 h/24 en lui indiquant le n° d'adhésion de la FFSA 4.091.341.
- s'assurer que l'accident a été déclaré à la FFSA par l'Association Sportive.

Le formulaire de déclaration d'accident est téléchargeable sur le site www.ffsa.org / ESPACE LICENCIÉS / ASSURANCES / GENERALITES.